

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 54
· dont suppléés : 4

Membres représentés : 7

Votants : 61

Date de la convocation
24 septembre 2020

Secrétaire de séance :
Mme BERTOUX

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEHEYER Lucie (suppléante de DEMORSY Roselyne)

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, M. MAURISSE Olivier (suppléant de BERTHE Pascal), HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LAVENDER Pascal (suppléant de LEROY Jean-Maurice), WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, LECONTE Yves-Robert

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DOVERGNE Alain de M. DUTILLEUX Olivier, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. MAROTTE Philippe de M. BOUCHER Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BOUCHER Michel, WALLET Joël, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

OBJET : ESPACE FRANCE SERVICE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT

Rapport de Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale.

La communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, et en cohérence avec son projet d'ouverture de l'Espace France Service en 2020 dans les locaux situés 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110), souhaite répondre favorablement à la demande de plusieurs partenaires pour la mise à disposition d'un bureau de permanence.

L'Association tutélaire de la SOMME, l'association SYNAPSE 3i, l'association compter de la rentrée 2020, des permanences à destination des familles des majeurs protégés, des bénéficiaires du RSA ainsi que du public en situation de précarité de notre territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour l'Association Tutélaire de la Somme ;
- Approuve la mise à disposition de la salle de réunion ainsi que d'un bureau de permanence pour l'association SYNAPSE 3i dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Approuve la mise à disposition d'un bureau pour l'Association Le Relais dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Approuve les conventions afférentes et d'autoriser le Président et la Vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer celles-ci et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



Fait et délibéré, le 30 septembre 2020

à ROUVREL

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 02/10/20...
Affiché le ... 02/10/20...



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par **son Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET : L'association Tutélaire de la Somme sis 21 Rue de Sully à Amiens (80016) représentée par son

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de l'Association Tutélaire de la Somme (ATS) un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera en rez de chaussée du bâtiment.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau, au minimum une fois par mois selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, l'ATS s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

L'ATS reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location... Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

L'ATS s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

L'ATS s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, utilisation de gel hydroalcoolique...)

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 et arrivera à échéance au 31 août 2021.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

L'ATS est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 30/09/20

Le Directeur de l'ATS, Mr CAUSSIN

Le Président de la CCALN, Mr DOVERGNE



Annexe n°1 : Calendrier prévisionnel des permanences ATS :

Le jeudi après-midi, une fois par mois à compter du 17 septembre 2020



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par son Président Monsieur **Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET : L'Association **Le Centre Relais** sis 2 bis rue des Abrêts à FRIVILLE ESCARBOTIN représentée par son.....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition du Centre Relais un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera en rez de chaussée du bâtiment.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau, une fois par semaine selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, le Centre Relais s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

Le Centre Relais reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location... Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

Le Centre Relais s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le Centre Relais s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, utilisation de gel hydroalcoolique...)

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} Aout 2020 et arrivera à échéance au 30 juillet 2021.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

Le Centre Relais est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 30/09/20

Le Directeur

Le Président de la CCAIN, Mr DOVERGNE



Annexe n°1 : Calendrier prévisionnel des permanences du Centre Relais :

Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h.



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par son Président Monsieur Alain DOVERGNE dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET : L'association SYNAPSE 3i sis 30 square Friand les 4 chênes à AMIENS (8000) représentée par son directeur, Monsieur MOTTE Jean-Pierre.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de l'Association SYNAPSE 3i sa salle de réunion ainsi qu'un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

La salle de réunion et le bureau précités se situeront dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que le bureau se situera en rez de chaussée du bâtiment. La salle de réunion se situera quant à elle à l'étage. Compte tenu du protocole mis en place par la Communauté de communes dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, la salle ne pourra pas accueillir plus **de 10 personnes** de manière concomitante.

Le bureau est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau et la salle de réunion conformément au plannings figurants en pièce jointes.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, l'association SYNAPSE 3i s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

L'association SYNAPSE 3i reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location...Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

L'association SYNAPSE 3i s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

L'association SYNAPSE 3i s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, utilisation de gel hydroalcoolique...)

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020 et arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

L'association SYNAPSE 3i est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 30/09/20

L'association SYNAPSE 3i

Le Président de la CCALN, Mr DOVERGNE



Annexe n°1 : Calendrier prévisionnel des permanences ATS :

Le jeudi après-midi, une fois par mois à compter du 17 septembre 2020